

## L'entente Axe Seine a réuni ses 16 EPCI membres !

Communiqué de presse,  
Le mardi 28 janvier 2025

Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris et de l'Entente Axe Seine, et Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Vice-Président de l'Entente Axe Seine, Maire de Rouen, ont réuni ce jour les 16 Etablissements Publics des Coopérations Intercommunales (EPCI) de l'Axe Seine pour aborder les perspectives de travail et mettre en place un programme d'actions précis pour imaginer une politique d'aménagement du territoire, de la Métropole du Grand Paris jusqu'au Havre, en passant par Rouen.

A été décidé ce jour, la création de commissions thématiques sur les priorités liées aux territoires de l'Axe Seine :

- La Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- L'énergie ;
- L'agriculture ;
- Le développement économique, foncier et logistique ;
- La culture et le tourisme ;

Par ailleurs, l'Entente Axe Seine se réunira en juin 2025 à Rouen pour la 8<sup>ème</sup> édition des Rencontres de l'Axe Seine. A cette occasion un changement des statuts interviendra pour élargir la vice-présidence de l'Axe Seine et assurer une représentation équilibrée des territoires.

« *En tant que Président de l'Axe Seine, je souhaite renforcer la place des EPCI membres de l'Entente Axe Seine pour coconstruire avec eux une politique au plus proche des besoins de leurs territoires !* », **Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris.**

**Contact presse** : [presse@metropolegrandparis.fr](mailto:presse@metropolegrandparis.fr)

Inès Mouloudj – 06.02.72.14.04

Clara de Magalhaes – 06.28.18.57.65

### **A propos de la Métropole du Grand Paris :**

La Métropole du Grand Paris est une intercommunalité, assise sur la zone dense urbaine continue, qui regroupe 131 communes. Créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et renforcée par la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république, elle a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La Métropole du Grand Paris exerce les compétences de développement et aménagement économique, social et culturel ; protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie ; aménagement de l'espace métropolitain ; politique locale de l'habitat et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).